



Délibération du conseil municipal  
de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET ANNEXE SEJM

**BUDGET PRIMITIF 2023**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise –  
JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie -GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.  
Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,
- Vu la Loi de finances pour 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à la majorité**  
**17 voix pour et 5 contres :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais par chapitre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
Opérations réelles	Opérations réelles	Opérations d'ordre
785 048.57€	720 900.00€	Résultat reporté 64 148.57€
<b>BUDGET TOTAL : 785 048.57€</b>	<b>BUDGET TOTAL : 785 048.57€</b>	

Le Secrétaire de Séance  
Jacques DALBIN



A Mireval, le 21 avril 2023

Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)